DEPARTEMENT DU CANTAL

VILLE DE SAINT-FLOUR

DECISION DU MAIRE N° 2025-94
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ACCEPTATION D'UN REMBOURSEMENT DE SINISTRE – CHOC DU VEHICULE DE L'ENTREPRISE MAUBERGER AVEC LE PARAPET DU PONT DE LESCURE

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 (6°) et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°01/02/2021-02 en date du 1er Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

DECIDE

Article 1 : Est acceptée l'indemnité réglée par GROUPAMA à la suite du sinistre survenu le 07 Janvier 2025 : le véhicule de l'entreprise MAUBERGER a percuté le parapet du pont de Lescure lors d'un épisode de verglas

Article 2 : Le montant de l'indemnité s'élève à 16 620 €.

Article 3 : La recette sera prise en compte au budget Commune : Article 75888.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise en Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR, et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Saint-Flour.

Article 6 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publiée le 12 JUIN 2025

Transmise en Sous-Préfecture de Saint-Flour le 12 JUIN 2025

Fait à Saint-Flour, le 02 Juin 2025
Le Maire,

Philippe DELORT

SECRETARIAT Ville de Saint-Flour

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: jeudi 12 juin 2025 15:58
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-94

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-94, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250612-2025-94-AU.

Informations sur l'acte

Numero : 2025-94
Objet : Acceptation d'un remboursement de sinistre - Choc du véhicule de l'entreprise MAUBERGER avec le parapet du pont de Lescure
Date de décision : 12/06/2025
Date de transmission : 12/06/2025
Nature de l'acte : Autres
Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.10. Divers

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : https://www.efast.fr/ar.

FAST
Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel
https://www.efast.fr